

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ  
PROJET DE RÈGLEMENT 258**

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier, que le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté, le 30 octobre 2024, le projet de règlement 258 visant à modifier le schéma d'aménagement révisé.

**Le projet de règlement 258** a pour but de permettre de nouveaux usages dans l'aire d'affectation Agricole – Commerciale de transit.

Les municipalités locales concernées devront modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'intégrer ces nouvelles dispositions dans leur réglementation lorsque ces modifications du schéma d'aménagement révisé seront en vigueur.

**Une assemblée publique de consultation aura lieu, le mercredi 27 novembre 2024 à 13 h 30** à la salle du Conseil de la MRC de Roussillon au 260-B, rue Saint-Pierre à Saint-Constant pour expliquer le contenu du projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé et pour entendre les représentations des personnes et organismes.

Le projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé ainsi que les documents indiquant la nature des modifications que les municipalités locales membres devront entreprendre pour s'y conformer, sont disponibles pour consultation au bureau de chacun des secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon. Ces municipalités sont : Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe. De plus, le projet de règlement peut aussi être consulté au bureau administratif de la MRC au 260, rue Saint-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à Saint-Constant, ce 14 novembre 2024.

Gilles Marcoux, MAP  
Directeur général et greffier-trésorier

